



AVIS D'ATTRIBUTION

Article L2122-1-1 alinéa 1

MISE A DISPOSITION PAR SNCF RESEAU D'UN TERRAIN SUR LA COMMUNE DE BREITENBACH HAUT RHIN POUR UNE ACTIVITE DE STOCKAGE DE MATERIAUX DIVERS.

1. Propriétaire et gestionnaire du domaine :

La Direction Immobilière Territoriale Grand Est, dont les bureaux sont sis 3, boulevard Wilson à Strasbourg (67000), représentée par son Directeur Monsieur Laurent FEVRE dûment habilité. SNCF Immobilier (branche Immobilière de SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau.

2. Correspondant :

Renseignements techniques et administratifs : Mme Séréna PARENT
Courriel : sparent@nexity.fr, Adresse : NEXITY PM au nom et pour le compte de SNCF Réseau 4ème étage- 27, rue du Vieux Marché aux Vins- 67000 STRASBOURG.

3. Objet de la procédure :

La présente procédure de mise en concurrence a pour objet la passation d'une convention d'occupation non constitutive de droits réels relative à la mise à disposition d'un terrain, d'environ 2 350 m², sis Rue de la gare à BREITENBACH HAUT RHIN (68380), parcelle n°5 de la Section 23, en vue de réaliser une activité de stockage de matériaux divers.

4. Procédure :

La convention d'occupation non constitutive de droits réels est passée selon la procédure de sélection préalable de l'article L2122-1-1 alinéa 1 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

5. Attribution :

Par application des critères de choix pondérés annoncés dans le règlement de la consultation remis aux candidats, SNCF Réseau a décidé d'attribuer la convention d'occupation à la société COMEX BOIS SPENLE SARL dont le siège est sis 78, rue du 9^{ème} Zouaves à MUNSTER (68140), et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de COLMAR, sous le numéro 303 467 369.

Date d'effet de la convention d'occupation : 1^{er} juin 2019

6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées reprises au point 2.

7. Information sur les recours

Recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de 2 mois devant :

Tribunal administratif de Strasbourg,
31, avenue de la Paix – BP 51038 à STRASBOURG CEDEX (67070)
Téléphone : 03.88.21.23.23 - Télécopie : 03.88.36.44.66
Courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr